



val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 JUILLET 2018

| DELIBERATION N° | INTITULÉ | PAGES |
|------------------------|--|--------------|
| 2018/07/141 | DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 424 |
| 2018/07/142 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018 | 426 |
| 2018/07/143 | DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018 | 428 |
| 2018/07/144 | CRÉANCE ÉTEINTE - JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF | 432 |
| 2018/07/145 | DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET LA PROTECTION DES BERGES DU DORON DE BOZEL. DÉTERMINATION DU MONTANT | 434 |
| 2018/07/146 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RESTAURATION DU BONRIEU AVAL ET DE SA CONFLUENCE AVEC LE DORON DE BOZEL VIS À VIS DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE | 437 |
| 2018/07/147 | DÉSIGNATION DE LA COMMUNE DE COURCHEVEL COMME GESTIONNAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE | 440 |
| 2018/07/148 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 443 |
| 2018/07/149 | CONVENTION AVEC LE CDG 73 POUR L'ADHESION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE | 446 |

| | | |
|-------------|--|-----|
| 2018/07/150 | UNIFORMISATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE | 450 |
| 2018/07/151 | AMÉNAGEMENT DES PLAGES D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE DE MORIOND | 453 |
| 2018/07/152 | ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BOZEL DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (EXTENSION) DE LA PRAIRIE DE BOZEL | 456 |
| 2018/07/153 | EXTENSION ZAE DE LA PRAIRIE DE BOZ : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES À COMMERCIALISER | 459 |
| 2018/07/154 | ZAE DE L'ECOVET- LES ALLUES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES PAR VOIE AMIABLE PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE | 463 |
| 2018/07/155 | BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ET FINALISATION DES FRAIS DE GESTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET VAL VANOISE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE | 467 |
| 2018/07/156 | BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ET FINALISATION DES FRAIS DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE ET VAL VANOISE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE | 472 |

| | |
|---|-----|
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE | 476 |
| FEUILLE DE PRÉSENCE | 478 |
| POUVOIRS | 480 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/141
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_141-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MONIN expose :

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président délégué,


Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/142
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUNI 2018

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2018*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président délégué,


Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/143
**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION
DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_143-DE

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les décisions jointes au présent rapport,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 25 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 25 juin 2018 telles que présentées en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président délégué,



Jean-Baptiste MARTINOT

Envoyé en préfecture le 09/08/2018

Reçu en préfecture le 09/08/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20180730-2018_07_143-DE

Liste des décisions prises par le Président sur délégation depuis le dernier Conseil

| N° décision | Objet |
|-------------|--|
| 2018/040 | Construction d'un bâtiment - Maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 2 gros oeuvre et pierres - Classement sans suite |
| 2018/041 | Construction d'un bâtiment - Maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 12 Sanitaires ventilation chauffage - Classement sans suite |
| 2018/042 | Confortement de protections de berges sur le Doron de Bozel - lot 1 - Pont Rouge - Décision d'attribution |
| 2018/043 | Confortement de protections de berges sur le Doron de Bozel - lot 2 - Pont des Moulins - Décision d'attribution |
| 2018/044 | Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la société Battaglino Déconstruction |
| 2018/045 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 1 - Terrassements généraux - Décision d'attribution |
| 2018/046 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 3 - Charpente couverture garde corps bardage bois brise soleils- Décision d'attribution |
| 2018/047 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 4 - Etanchéité protections - Décision d'attribution |
| 2018/048 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures bois fermetures stores mobilier - Décision d'attribution |
| 2018/049 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 6 - Serrurerie portes de garages - Décision d'attribution |
| 2018/050 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 7 - Cloisons doublages plafonds isolation - Décision d'attribution |
| 2018/051 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 8 - Sols souples et durs chapes faïence - Décision d'attribution |
| 2018/052 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 9 - Peintures revêtements muraux façades - Décision d'attribution |
| 2018/053 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 10 - Portes automatiques - Décision d'attribution |
| 2018/054 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 11 - Ascenseurs - Décision d'attribution |
| 2018/055 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 13 - Electricité courants forts et faibles - Décision d'attribution |
| 2018/056 | Construction d'un bâtiment maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 15 - VRD Aménagements extérieurs - Décision d'attribution |
| 2018/057 | CDD3-2 saisonnier du 18/06/2018 au 08/07/2018 pour la crèche de Pralognan |
| 2018/058 | CDD3-2 saisonnier du 18/06/2018 au 31/08/2018 pour la crèche de Pralognan |
| 2018/059 | CDD3-2 saisonnier du 18/06/2018 au 24/09/2019 |
| 2018/060 | CDD3-2 saisonnier du 09/07/2018 au 31/08/2018 pour la crèche de Pralognan |
| 2018/061 | CDD 3-1 de remplacement du 12/06/2018 au 26/08/2018 pour les crèches de Champagny/bozel |
| 2018/062 | CDD 3-1 de remplacement du 13/08/2018 au 14/04/2018 de l'animatrice du tri |
| 2018/063 | CDD3-2 saisonnier du 03/07/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/064 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/065 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/066 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 05/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/067 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 05/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/068 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 05/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/069 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
 Reçu en préfecture le 09/08/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180730-2018_07_143-DE

| | |
|----------|--|
| 2018/070 | CDD3-2 saisonnier du 16/08/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/071 | CDD3-2 saisonnier du 02/07/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/072 | CDD3-2 saisonnier du 26/06/2018 au 07/07/2018 pour les ALSH |
| 2018/073 | CDD3-2 saisonnier du 26/06/2018 au 07/07/2018 pour les ALSH |
| 2018/074 | CDD3-2 saisonnier du 09/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/075 | CDD3-2 saisonnier du 05/08/2018 au 12/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/076 | CDD3-2 saisonnier du 23/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/077 | CDD3-2 saisonnier du 02/07/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/078 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 05/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/079 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 05/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/080 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 08/07/2018 pour les ALSH |
| 2018/081 | CDD3-2 saisonnier du 30/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/082 | CDD3-2 saisonnier du 30/07/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/083 | CDD3-2 saisonnier du 09/07/2018 au 19/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/084 | CDD3-2 saisonnier du 03/07/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/085 | CDD3-2 saisonnier du 27/08/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/086 | CDD3-2 saisonnier du 30/06/2018 au 30/06/2016 pour la fête des familles |
| 2018/087 | CDD 3-2 vacance du 03/07/2018 au 02/07/2018 pour la crèche de Moriond |
| 2018/088 | CDD3-1 remplacement du 09/07/2018 au 31/07/2018 pour la crèche des Allues |
| 2018/089 | CDD3-1 acct activités du 09/07/2018 au 11/10/2018 |
| 2018/090 | CDD3-2 saisonnier du 06/07/2018 au 05/08/2018 pour les ALSH |
| 2018/091 | CDD3-2 saisonnier du 09/07/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH |
| 2018/092 | CDD3-1 acct activités du 01/10/2018 au 30/09/2018 à TNC 10H/SEM |
| 2018/093 | CDD3-1 acct activités du 04/09/18 au 03//09/2019 à TNC pour le ménage de l'OT de Bozel |
| 2018/094 | CDD 3-2 vacance du 19/08/2018 au 18/08/2018 pour l'assistanat de direction générale |
| 2018/095 | CDD3-1 remplacement du 01/09/2018 au 07/10/2018 pour la crèche du Praz |
| 2018/096 | CDD3-1 acct activités du 01/08/2018 au 30/09/2018 pour l'entretien du bâtiment |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2018/07/144
CREANCE ETEINTE - JUGEMENT DE CLOTURE POUR
INSUFFISANCE D'ACTIF

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_144-DE

CREANCE ETEINTE - JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Les créances éteintes sont des effacements de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre du surendettement des particuliers ou suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé un état des produits irrécouvrables.

La CCVV a une créance restante due pour un montant de 223,10 €.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 12/01/2018. De ce fait cette créance restant due ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Il est donc proposé de constater la charge budgétaire de cette créance éteinte en réalisant un mandat au compte 6542.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la requête de la Trésorière d'admettre en créance éteinte les produits impayés, pour un montant total de 223,1 € TTC,
- DECIDE d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget intercommunal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président délégué,



Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : GEMAPI

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/145
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
BRIDES LES BAINS POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET
LA PROTECTION DES BERGES DU DORON DE BOZEL.
DETERMINATION DU MONTANT**

435

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_145-DE

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS
TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET LA PROTECTION DES BERGES DU DORON DE BOZEL.
DETERMINATION DU MONTANT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Considérant que le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a décidé que les communes participent à hauteur de 50% aux travaux gémapiens par le versement d'un fonds de concours ;

Considérant la nature des travaux à réaliser sur la commune de Brides-Les-Bains destinés à conforter et à protéger les berges du Doron de Bozel ;

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de communes Val Vanoise ;

Vu la délibération n°2018/04/094 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil communautaire a sollicité le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de co-financer la réalisation de travaux sur son territoire,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

| Dépenses Val Vanoise | Montant €HT | Recettes | Montant €HT |
|------------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Lot n°1 Pont Rouge | 13 070,39 | Subventions | - |
| Lot n°1 Copropriété Rives Fleuries | 17 710,03 | Autofinancement Val Vanoise | 30 865,21 |
| Lot n°2 Pont des Moulins | 30 950,00 | Fonds de concours Brides-Les-Bains | 30 865,21 |
| Total Dépenses | 61 730,42 | Total recettes | 61 730,42 |

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE FIXER le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer au financement des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel, à 30 865,21 € ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande.

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_145-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Val Vanoise arrêtés par le Préfet de la Savoie du 23 décembre 2016 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer au financement des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel, à 30 865,21 € ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : GEMAPI

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/146**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR
LA RESTAURATION DU BONRIEU AVAL ET DE SA CONFLUENCE
AVEC LE DORON DE BOZEL VIS A VIS DE LA CONTINUTE PISCICOLE**

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_146-DE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU
BONRIEU AVAL ET DE SA CONFLUENCE AVEC LE DORON DE BOZEL VIS A VIS DE LA
CONTINUITE PISCICOLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

En 2018, Val Vanoise lance une étude pour la restauration du Bonrieu aval et de sa confluence avec le Doron de Bozel en vue d'en préserver la continuité piscicole.

En effet, en application du code de l'environnement, ce cours d'eau est classé en liste 2 : « nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes."

Ce classement résulte de l'application, par l'Agence française pour la biodiversité, du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement. Dans le cas du Bonrieu, trois seuils sont considérés comme des obstacles à l'écoulement nécessitant des aménagements.

Ceux-ci doivent être réalisés au plus tard 11 septembre 2018. Il est possible de différer cette échéance à l'année 2023, à la condition de fournir à la DDT une étude présentant le scénario choisi ainsi qu'un plan de financement.

Le budget prévisionnel de cette étude, incluant l'étude hydraulique, est le suivant :

| Postes de dépenses | Dépenses Prévisionnelles | Total des dépenses |
|------------------------|--------------------------|--------------------|
| Etude | 15 000€TTC | 20 000€TTC |
| Relevés Topographiques | 5 000€TTC | |

L' Agence de l'Eau peut subventionner ce projet jusqu'à un maximum de 80% du montant HT.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter pour 2018 une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 80% du coût total de l'étude selon le budget présenté ci-dessus.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_146-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter pour 2018 une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 80% du coût total de l'étude selon le budget présenté ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,


Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Commande publique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/147
**DESIGNATION DE LA COMMUNE DE COURCHEVEL COMME
GESTIONNAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**DESIGNATION DE LA COMMUNE DE COURCHEVEL COMME GESTIONNAIRE DU SERVICE
COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 permet, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Après avoir expérimenté pendant plusieurs mois une collaboration fructueuse en matière de passation des marchés publics, la Commune de Courchevel et la Communauté de communes Val Vanoise envisagent la création d'un service commun chargé de la commande publique.

Côté Val Vanoise, la diversité et le montant des marchés passés chaque année exige un niveau minimum d'expertise, sans pour autant nécessiter le recrutement d'un agent dédié.

Côté Courchevel, le service, déjà très aguerri, peut intégrer dans sa charge de travail les consultations de la Communauté de communes si le calendrier est auparavant adapté autant que possible à celui de la commune.

Chacune des deux entités poursuit les mêmes objectifs de maîtrise de la dépense publique et d'optimisation des services. Elles entendent promouvoir autant que possible, lorsque cela est adapté aux enjeux d'une bonne administration, la mutualisation des savoirs et des compétences.

La création d'un service commun de la commande publique entre les deux entités s'avère ainsi la solution la plus efficiente, avec la particularité de désigner d'ores et déjà la Commune de Courchevel comme gestionnaire de ce service.

Ensuite, et après avis des comités techniques des deux entités, l'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la conclusion d'une convention relative à la création du service commun proprement dit.

Ceci exposé,

Le Conseil est invité à désigner la Commune de Courchevel comme gestionnaire du service commun de la commande publique à créer entre la Commune de Courchevel et la Communauté de communes Val Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la Commune de Courchevel comme gestionnaire du service commun de la commande publique à créer entre la Commune de Courchevel et la Communauté de communes Val Vanoise.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/08/2018 Reçu en préfecture le 09/08/2018 Affiché le ID : 073-200040798-20180730-2018_07_147-DE |
|--|

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/148
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

| Cadre d'emploi | Temps de travail | Nombre d'emploi | | Commentaires |
|-------------------|-------------------|---------------------|-------------|---|
| | | Création | Suppression | |
| Filière Technique | | Création | Suppression | |
| Adjoint technique | Temps complet | 1 | | Recrutement d'un chauffeur |
| Filière Animation | | Création | Suppression | |
| Adjoint animation | Temps complet | 1 | | Pérennisation de contractuels (ALSH/Périscolaire/Pause Méridienne) |
| Adjoint animation | Temps non complet | 0,6 ETP, soit 21h26 | | Pérennisation de contractuels (ALSH/Périscolaire/Pause Méridienne) |
| Adjoint animation | Temps non complet | 0,96 ETP soit 33h60 | 0,46 | Modification du temps de travail d'un agent du fait de son transfert de la commune de Montagny vers Val Vanoise suite à l'adhésion au service commun de la pause méridienne |
| TOTAL | | 3,56 | 0,46 | |

Ceci exposé, le Conseil est invité à approuver cette modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-après :

445

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
 Reçu en préfecture le 09/08/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180730-2018_07_148-DE

| Cadre d'emploi | Temps de travail | Nombre d'emploi | | Commentaires |
|-------------------|-------------------|---------------------|-------------|---|
| | | Création | Suppression | |
| Filière Technique | | Création | Suppression | |
| Adjoint technique | Temps complet | 1 | | Recrutement d'un chauffeur |
| Filière Animation | | Création | Suppression | |
| Adjoint animation | Temps complet | 1 | | Pérennisation de contractuels (ALSH/Périscolaire/Pause Méridienne) |
| Adjoint animation | Temps non complet | 0,6 ETP, soit 21h26 | | Pérennisation de contractuels (ALSH/Périscolaire/Pause Méridienne) |
| Adjoint animation | Temps non complet | 0,96 ETP soit 33h60 | 0,46 | Modification du temps de travail d'un agent du fait de son transfert de la commune de Montagny vers Val Vanoise suite à l'adhésion au service commun de la pause méridienne |
| TOTAL | | 3,56 | 0,46 | |

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/07/149

**CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR L'ADHESION A LA MISSION
DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_149-DE

**CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR L'ADHESION A LA MISSION DE
OBLIGATOIRE**

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/08/2018 |
| Reçu en préfecture le 09/08/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200040798-20180730-2018_07_149-DE |

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu par une éthique professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Cdg73.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

449

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_149-DE

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative
délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans
un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,


Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/150
**UNIFORMISATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A
L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ECOLES DU
TERRITOIRE**

451

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID: 073-200040798-20180730-2018_07_150-DE



**UNIFORMISATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT D'ENFANTS
ECOLES DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Notre territoire compte plusieurs communes supports de stations de ski de renommées internationales qui sont fréquentées par une large clientèle anglophone. Fort de ce constat, il apparaît essentiel que les enfants puissent, dès leur plus jeune âge, apprendre l'anglais dans les meilleures conditions.

L'enseignement d'une langue étrangère à l'école primaire relève de la responsabilité de l'Education Nationale. Néanmoins et au regard des spécificités de notre territoire présentées plus haut, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite encourager ces apprentissages à travers un dispositif volontariste qui consiste à mettre à la disposition des écoles des intervenants extérieurs anglophones.

Depuis 2015, un travail de coordination a déjà été engagé entre nos intervenants pour permettre d'uniformiser les apprentissages et les programmes proposés aux enfants. Par contre, historiquement, certaines écoles bénéficiaient d'un volume d'heures de mise à disposition plus important que d'autres.

Pour proposer des conditions d'apprentissage équitables sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commission enfance de Val Vanoise propose que, dès la rentrée scolaire 2018-2019, le dispositif soit harmonisé.

Cette harmonisation s'établira sur la base des instructions officielles de l'Education Nationale pour les écoles élémentaires avec un planning basé sur deux interventions de 45 minutes par semaine. Pour les écoles maternelles, l'Education Nationale ne précise pas de durée. Aussi, il est proposé de retenir un planning basé sur deux interventions de 20 minutes.

Pour les classes à plusieurs niveaux, les heures d'interventions seront établies en fonction de la classe la plus haute.

Le planning indicatif de l'année scolaire 2018-2019 est en pièce jointe.

Le lissage du dispositif engendre un surcoût d'environ 11k€ sur le coût global du dispositif qui passerait alors de 70k€ à 81k€.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER l'uniformisation du dispositif de soutien à l'enseignement de l'anglais dans les écoles du territoire intercommunal tel que présenté.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/08/2018 |
| Reçu en préfecture le 09/08/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200040798-20180730-2018_07_150-DE |

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'uniformisation du dispositif de soutien à l'enseignement de l'anglais dans les écoles du territoire intercommunal tel que présenté.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/151
**AMENAGEMENT DES PLAGES D'ACCUEIL DE LA CRECHE DE
MORIOND**

**AMENAGEMENT DES PLAGES D'ACCUEIL DE LA CRECHE**

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Quatre crèches sont implantées sur la commune de Courchevel. Deux dédiées à l'accueil touristique (Maison de Moriond et La Tania) gérées par la commune et deux autres (front de neige de Moriond et le Praz) gérées par Val Vanoise avec une mission d'accueil pour le public permanent ou saisonnier.

Le Praz dispose de 33 places physiques et celle du front de neige de Moriond de 18 places physiques. Pour les deux crèches, les agréments demandés auprès de la Protection Maternelle Infantile (PMI) permettent de faire varier notre capacité d'accueil réelle en fonction de la saison ou d'autres paramètres. Concernant la crèche du front de neige de Moriond, la PMI, malgré les 18 places physiquement disponibles, ne souhaite pas nous accorder un agrément supérieur à 12 enfants au regard de la configuration du bâtiment qui n'est, selon elle, pas satisfaisante.

Pour septembre, octobre et novembre 2018, en prenant les demandes pour les deux crèches de Courchevel gérées par Val Vanoise on atteint :

lundi : 30 enfants / mardi : 31 enfants / mercredi : 21 enfants / jeudi : 29 enfants / vendredi : 23 enfants
La situation devrait aussi être dans cet ordre de grandeur dès la fin du mois d'avril 2019 au départ des enfants de saisonniers.

Par ailleurs, le fonctionnement des crèches de Val Vanoise est largement financé par la Caf de Savoie (plus de 50% du coût global) qui indexe son système d'aide en fonction de la fréquentation de nos structures. Deux dispositifs accompagnent Val Vanoise : la prestation de service et le contrat enfance jeunesse (CEJ).

> La prestation de service de Moriond

Entre 2014 et 2017 elle a baissé de presque 19% (93 218 € à 75 802 € par an) .

> Le CEJ de Moriond

Entre 2014 et la signature du nouveau contrat 2015-2018, le financement pour Moriond a baissé de plus de 27% (75 742 € à 54 966 € par an), soit plus de 83k€ sur la durée du contrat. Début 2019, nous devons signer un nouveau contrat. Pour être éligible, la Caf demande un taux de remplissage minimum de 70%. Sur les 6 premiers mois de 2018 (dont 4 en saison qui permette de relever la tête) le taux de remplissage de Moriond est de 60%. Pour l'automne 2017, il plafonne à 51%. Dans ce contexte, même si la Caf peut être compréhensive, nous devons être particulièrement vigilants sur la gestion de nos équipements et ajuster notre organisation au plus près de la demande des habitants. Aussi, il est proposé que Moriond soit ouverte uniquement pendant la saison d'hiver (19 novembre 2018 au 21 avril 2019).

Les enfants qui fréquentent actuellement l'établissement seront accueillis au Praz avec, pour les familles, la possibilité de se positionner à Moriond ou de rester au Praz pour la saison d'hiver. Le regroupement des deux structures hors saison permettra aussi à terme de générer des économies sur les charges de fonctionnement.

La crèche de Moriond pourra aussi ouvrir à nouveau hors saison dans l'hypothèse où des demandes suffisantes seraient formulées. Il faudra, à ce moment-là, s'interroger sur le ratio que Val Vanoise est prête à accepter entre la volonté de satisfaire les besoins des habitants et les ressources à mobiliser pour y répondre.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'aménagement des plages d'accueil de la crèche de Moriend.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'aménagement des plages d'accueil de la crèche de Moriend.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/152
**ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BOZEL DES TERRAINS
DE LA ZAE (EXTENSION) DE LA PRAIRIE DE BOZEL
FIXATION DU PRIX D'ACHAT**

ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BOZEL DES TERRAINS ÉCONOMIQUE (EXTENSION) DE LA PRAIRIE DE BOZEL – FIXATION DU PRIX D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

En matière d'aménagement de ZAE, les EPCI déterminent par délibération les modalités financières et patrimoniales du transfert de compétence. A cet effet, la Communauté de communes Val Vanoise avait décidé, sur le principe, par délibération n°2017/11/104 en date du 27 novembre 2017, d'acquérir auprès de la Commune de Bozel les terrains devant accueillir l'extension de la ZAE de la Prairie. Il s'agit d'une plateforme de 6 208 m² sise sur les anciennes parcelles cadastrées G 1577, 494 et 1827p, où était implantée l'ancienne station d'épuration.

L'aménagement de cette extension de la ZAE touchant à sa fin, il est nécessaire que la Communauté de communes acquière la totalité des parcelles (6 lots) afin d'en permettre ensuite la commercialisation.

Par ailleurs, l'article L.1311-11 du CGCT dispose que la présente délibération doit être prise au vu de l'avis des Domaines. Les services de France Domaine, sollicités au mois de juillet 2018, estiment la valeur du bien à 400 000 €.

L'avis des services de l'Etat est un avis simple, c'est-à-dire que la personne publique n'est pas tenue de suivre l'estimation proposée. En l'espèce, suivre l'avis exprimé par les Domaines conduirait à renchérir substantiellement le coût total de l'opération et, par conséquent, le prix de cession des parcelles aménagées avec en corollaire un risque notable de non commercialisation.

Les objectifs qui ont présidé à la décision communale d'aménager l'extension de la ZAE de la Prairie sont rappelés ici : Volonté politique d'offrir aux artisans locaux des terrains adaptés à leur activité (en termes de surface et de localisation) à un prix abordable, favoriser la création d'emplois permanents sur la commune, maintenir le tissu artisanal et industriel local. Désormais compétente en matière de d'aménagement de ZAE, la Communauté de communes adhère sans réserve à ces objectifs et les fait totalement siens.

Il est proposé, afin de permettre le dénouement favorable de cette opération d'aménagement, et conformément à l'engagement pris par la Communauté de communes Val Vanoise lors du transfert de la compétence économique, d'acquérir ces terrains au prix initialement convenu de 150 000 €.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil communautaire :

- *D'ACQUÉRIR* auprès de la commune de Bozel les terrains de la zone d'activité (terrains G1577, 494 et 1827), au prix de 150 000 €.
- *D'AUTORISER* le Président à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Me Delphine GARREL, notaire à Salins les Thermes, aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180730-2018_07_152-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2018,

**Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'acquérir auprès de la commune de Bozel les terrains de la zone d'activité (terrains G1577, 494 et 1827), au prix de 150 000 €.
- AUTORISE le Président à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Me Delphine GARREL, notaire à Salins les Thermes, aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Vice-Président,**


Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/153
EXTENSION ZAE DE LA PRAIRIE DE BOZEL

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES A COMMERCIALISER



EXTENSION ZAE DE LA PRAIRIE DE BOZEL

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES A COMMERCIALISER

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Les travaux d'aménagement de la zone d'activité économique de la Prairie à Bozel étant terminés, le projet peut entrer en phase de commercialisation. Il est rappelé que cette zone a une vocation économique (artisanat, petite industrie) et se destine à accueillir principalement les professionnels du territoire.

Il est donc important de respecter le double impératif suivant :

- Proposer à ces professionnels des parcelles de terrain adaptées à leurs besoins à des tarifs abordables et respectueux des conditions actuelles du marché immobilier local ;
- Assurer l'équilibre financier de l'opération d'aménagement afin que son transfert à l'échelon intercommunal, décidé par le Législateur, soit neutre pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, dans le prix de cession, il faut tenir compte du fait qu'une fraction de la superficie de certains lots (lots 3, 4, 5 et 6) ne peut pas être considérée comme surface utile. A cet égard, il ne pourra être retenu de prix uniforme pour l'ensemble des lots.

Compte tenu de ces éléments et du prix d'acquisition de l'emprise totale de la ZAE, les prix de cession des six parcelles aménagées pourraient être les suivants :

| N° LOT | SURFACE TOTALE (m2) | Prix parcelle HT |
|--------|---------------------|------------------|
| Lot 1 | 912,00 | 77 520,00 € |
| Lot 2 | 792,00 | 67 320,00 € |
| Lot 3 | 1 373,00 | 80 410,00 € |
| Lot 4 | 1 234,00 | 61 540,00 € |
| Lot 5 | 858,00 | 58 395,00 € |
| Lot 6 | 737,00 | 60 095,00 € |
| Total | 5 906,00 | 405 280,00 € |

Il est enfin précisé que le régime de TVA applicable à cette opération est la TVA immobilière (TVA sur la marge). Le taux de TVA à appliquer sera calculé lors de la rédaction des actes de cession.

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
 Reçu en préfecture le 09/08/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180730-2018_07_153-DE

Les actes de cession interviendront en l'étude de Me GARREL, notaire charges exclusifs de la Communauté de communes Val Vanoise.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE FIXER les prix de cession de chacun des lots aux montants ci-dessus exposés,
- D'INDIQUER qu'une clause de non spéculation sera imposée aux acquéreurs et insérée dans les actes de vente,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte de vente avec les acquéreurs potentiels jusqu'à la fin de la commercialisation de l'ensemble dans les conditions précisées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les prix de cession de chacun des lots aux montants ci-après :

| N° LOT | SURFACE TOTALE (m2) | Prix parcelle HT |
|--------|---------------------|------------------|
| Lot 1 | 912,00 | 77 520,00 € |
| Lot 2 | 792,00 | 67 320,00 € |
| Lot 3 | 1 373,00 | 80 410,00 € |
| Lot 4 | 1 234,00 | 61 540,00 € |
| Lot 5 | 858,00 | 58 395,00 € |
| Lot 6 | 737,00 | 60 095,00 € |
| Total | 5 906,00 | 405 280,00 € |

- DIT qu'une clause de non spéculation sera imposée aux acquéreurs et insérée dans les actes de vente,

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/08/2018 |
| Reçu en préfecture le 09/08/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200040798-20180730-2018-07-153-DE |

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte potentiels jusqu'à la fin de la commercialisation de l'ensemble dans les conditions précisées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,


Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/154
ZAE DE L'ECOVET - LES ALLUES

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES PAR VOIE AMIABLE PREALABLES A
L'AMENAGEMENT DE LA ZAE**

ZAE DE L'ECOVET – LES ALLUES**ACQUISITIONS IMMOBILIERES PAR VOIE AMIABLE PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

La Communauté de communes Val Vanoise a programmé l'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune des Allues, sur le plateau situé au-dessus de la scierie Gorand, au lieu-dit l'Ecovet.

D'une superficie estimée aujourd'hui à 1,7 hectares, cette ZAE a vocation à accueillir prioritairement des activités artisanales de façon à répondre aux besoins exprimés par les entreprises locales. Ainsi, 12 à 15 lots d'une superficie variable (de 500 m² à 1800 m²) pourraient être proposés à la vente. Le dimensionnement exact de la future ZAE est encore en cours de réflexion.

Concernant le portage financier de cette future ZAE, cette zone devrait normalement s'équilibrer à travers les ventes. Cependant, les services travaillent actuellement au plan de financement précis en cas de coût de revient important de viabilisation, d'échelonnement des ventes.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet aménagement, la Communauté de communes Val Vanoise doit se porter acquéreur des parcelles de terrain situées sur l'emprise de cette future ZAE.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces terrains actuelle à 10€ / m² étant donné leur classement en zone "A urbaniser".

Il est donc envisagé de privilégier l'acquisition de ces parcelles par voie amiable et au prix estimé par les Domaines. De plus, pour inciter les propriétaires actuels à céder leurs parcelles, il est proposé de verser en sus du principal, à la signature de l'acte de cession, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20% du prix de cession, soit 2€ / m².

Le détail des parcelles donc l'acquisition est envisagée est joint au présent rapport. Lorsque l'emprise de la ZAE ne correspond pas au découpage parcellaire (c'est le cas pour une dizaine de parcelles), Val Vanoise se réserve la possibilité d'acquérir la totalité de la parcelle.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *d'autoriser le Président à acquérir lesdits terrains au prix de 10€ / m²,*
- *de verser aux vendeurs, en sus du principal, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20% du prix de vente, soit 2€ / m²,*
- *de signer les actes authentiques correspondants à intervenir aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à acquérir lesdits terrains au prix de 10€ / m²,
- DECIDE de verser aux vendeurs, en sus du principal, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20% du prix de vente, soit 2€ / m²,
- AUTORISE le Président à signer les actes authentiques correspondants à intervenir aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/155
**BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET
FINALISATION DES FRAIS DE GESTION ENTRE LA REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES ET VAL VANOISE CONCERNANT
LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Envoyé en préfecture le 09/08/2018

Reçu en préfecture le 09/08/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20180730-2018_07_155-DE

**BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET FIN
GESTION ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET VAL VANOISE CONCERNANT LE
TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2018, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

| QF | Inf. à 550 | 550-650 | 651-750 | Sup. 750 ou non déclaré |
|-----------|------------|---------|---------|-------------------------|
| Tarif TTC | 40 € | 70 € | 105 € | 140 € |

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

Délibération n°2018/07/155

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2017/2018

PERIODE DU 01/09/2017 au 15/01/2018

| | HT | TTC (TVA de 10%) |
|---|-------------------|-------------------|
| Montant des recettes encaissées par l'AO2 | 15 816,36 € | 17 398,00 € |
| Recettes à reverser à la région | 14 877,50 € | 16 365,25 € |
| 1 ^{er} acompte versé par l'AO2 | 11 334,61 € | 12 468,07 € |
| Restant à reverser par l'AO2 | 3 542,89 € | 3 897,18 € |

Frais de gestion année scolaire 2017/2018

| | HT | TTC (TVA de 10%) |
|---|--------------------|-------------------------|
| Enfants à 100 % Montant dû par la Région | 25 280,00 € | 27 808,00 € |
| Enfants à 50 % Montant dû par la Région | 1 600,00 € | 1 760,00 € |
| Total | 26 880,00 € | 29 568,00 € |
| 1 ^{er} acompte versé par la Région | 24 820,00 € | 27 302,00 € |
| Restant dû par la Région | 2 060,00 € | 2 266,00 € |
| AO2 | HT | TTC (TVA de 10%) |
| Enfants à 0 % | 400,00 € | 440,00 € |

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
 Reçu en préfecture le 09/08/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180730-2018_07_155-DE

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Montant dû par l'AO2 | | |
| 1 ^{er} acompte versé par l'AO2 | 880,00 € | 968,00 € |
| Trop perçu par la Région | -480,00 € | -528,00 € |

Frais bancaires année scolaire 2017/2018

Ils s'élèvent à 190,67 euros (pas de TVA).

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire

- D'approuver le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants ;
- De faire sien des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- De mandater le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants ;
- FAIT SIEN des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- MANDATE le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

| | |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 09/08/2018 Reçu en préfecture le 09/08/2018 Affiché le ID : 073-200040798-20180730-2018_07_0155-DE |  |
|---|---|

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,



Jean-Baptiste MARTINOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
24 juillet 2018

Date de la Séance :
30 juillet 2018

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/07/156
**BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET
FINALISATION DES FRAIS DE GESTION ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET VAL VANOISE
CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
 Reçu en préfecture le 09/08/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180730-2018_07_156-DE

**BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET FIN
 GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET VAL VANOISE CONCERNANT LE
 TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018.

Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a)

| QF | Inf. à 550 | 550-650 | 651-750 | Sup. 750 ou non déclaré |
|-----------|------------|---------|---------|-------------------------|
| Tarif TTC | 40 € | 70 € | 105 € | 140 € |

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

2. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
 Reçu en préfecture le 09/08/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180730-2018_07_156-DE

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément au tableau joint en annexe.

Recettes année scolaire 2017/2018 : période du 01/06/17 au 31/08/17

| | HT | TTC (TVA de 10%) |
|---|-------------------|-------------------|
| Montant des recettes encaissées par l'AO2 | 58 397,73 € | 64 237,50 € |
| Recettes à reverser au Département | 54 190,91 € | 59 610,00 € |
| 1 ^{er} acompte versé par l'AO2 | 52 844,91 € | 58 129,40 € |
| Restant à reverser par l'AO2 | 1 346,00 € | 1 480,60 € |

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire

- D'approuver le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants ;
- De faire sien les recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et les relances des familles pour les sommes impayées.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants ;
- FAIT SIEN les recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et les relances des familles pour les sommes impayées.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération n°2018/07/156

| | |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 09/08/2018 Reçu en préfecture le 09/08/2018 Affiché le ID: 073-200040798-20180730-2018_07_156-DE |  |
|---|---|

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

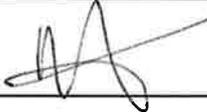
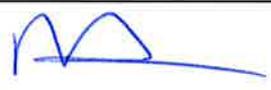
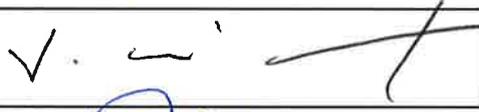
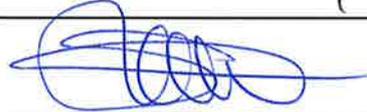
Le Vice-Président,

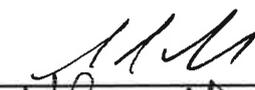
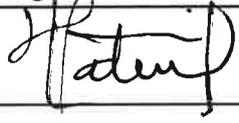


Jean-Baptiste MARTINOT

APPROBATION PROCÈS VERBAL

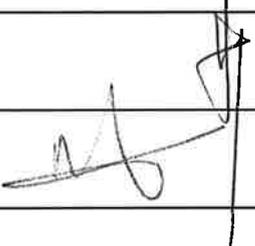
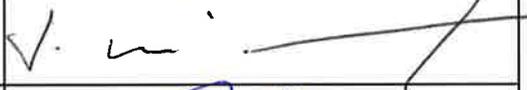
Conseil communautaire du 25 juin 2018

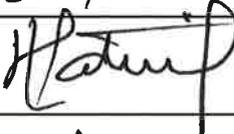
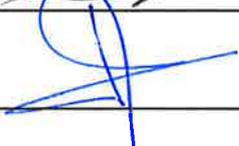
| Communes | Conseillers communautaires | Signatures |
|------------------|----------------------------|---|
| Les Allues | Thierry MONIN |  |
| | Michèle SCHILTE |  |
| | Thierry CARROZ | Excusé |
| | Florence SURELLE | Excusée |
| | Bernard FRONT |  |
| Bozel | Jean-Baptiste MARTINOT |  |
| | Sandra ROSSI |  |
| | Sylvain PULCINI | Excusé |
| | Jenny APPOLONIA |  |
| | Yves PACCALET | Excusé |
| Brides-les-Bains | Guillaume BRILAND | Excusé |
| | Philippe BOUCHEND'HOMME |  |

| | | |
|----------------------|---------------------------|---|
| Champagny-en-Vanoise | René RUFFIER-LANCHE | |
| | Thierry RUFFIER-DES-AIMES |  |
| Feissons-sur-Salins | Jean-Pierre LATUILLIERE |  |
| Montagny | Michel LEGER |  |
| Le Planay | Jean-René BENOÎT | Excusé |
| Pralognan-la-Vanoise | Armelle ROLLAND | Excusée |
| | Stéphane AMIEZ | |
| Courchevel | Philippe MUGNIER | Excusé |
| | Josette RICHARD | |
| | Patrick MUGNIER | Excusé |
| | Laurette COSTES | Excusée |
| | Rémy OLLIVIER |  |
| | Jean-Marc BELLEVILLE |  |
| | Gilbert BLANC-TAILLEUR | |

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 30 juillet 2018

| Communes | Conseillers communautaires | Signatures |
|------------------|----------------------------|---|
| Les Allues | Thierry MONIN |  |
| | Michèle SCHILTE | |
| | Thierry CARROZ |  |
| | Florence SURELLE | |
| | Bernard FRONT | |
| Bozel | Jean-Baptiste MARTINOT |  |
| | Sandra ROSSI | |
| | Sylvain PULCINI | |
| | Jenny APPOLONIA | |
| | Yves PACCALET | |
| Brides-les-Bains | Guillaume BRILAND |  |
| | Philippe BOUCHEND'HOMME | |

| | | |
|----------------------|---------------------------|---|
| Champagny-en-Vanoise | René RUFFIER-LANCHE | |
| | Thierry RUFFIER-DES-AIMES |  |
| Feissons-sur-Salins | Jean-Pierre LATUILLIERE |  |
| Montagny | Michel LEGER |  |
| Le Planay | Jean-René BENOÎT | |
| Pralognan-la-Vanoise | Armelle ROLLAND | |
| | Stéphane AMIEZ | |
| Courchevel | Philippe MUGNIER |  |
| | Josette RICHARD | |
| | Patrick MUGNIER | |
| | Laurette COSTES | |
| | Rémy OLLIVIER |  |
| | Jean-Marc BELLEVILLE |  |
| | Gilbert BLANC-TAILLEUR | |



POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

MUGNIER Patrick

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

MUGNIER Philippe

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

Lundi 30 Juillet 2018

À Bozel, le 30 Juillet 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir



À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 SEPTEMBRE 2018

| DELIBERATION N° | INTITULÉ | PAGES |
|------------------------|--|--------------|
| 2018/09/157 | DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 481 |
| 2018/09/158 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018 | 483 |
| 2018/09/159 | DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018 | 484 |
| 2018/09/160 | PROMOTION DU TOURISME – MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE | 487 |
| 2018/09/161 | TAXE DE SÉJOUR – FIXATION DES TARIFS 2019 | 490 |
| 2018/09/162 | TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT 2019 | 495 |
| 2018/09/163 | MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT D'ELUS COMMUNAUTAIRES – 29 ^e CONGRÈS DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE À DEAUVILLE LES 3, 4 et 5 OCTOBRE 2018 | 499 |
| 2018/09/164 | RÉPARTITION DES RECETTES LIÉES AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DES ALLUES ET DE COURCHEVEL | 502 |
| 2018/09/165 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 505 |
| 2018/09/166 | CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL | 508 |

| | | |
|-------------|--|-----|
| 2018/09/167 | CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS L'ÉCOLE COMMUNALE | 511 |
| 2018/09/168 | CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE MONTAGNY POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS L'ÉCOLE COMMUNALE | 514 |
| 2018/09/169 | CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADMIR POUR L'ANNÉE 2018 | 517 |
| 2018/09/170 | ZAE DE L'ECOVET – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DES ALLUES DES FRAIS LIES A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME | 520 |

| | |
|---|------------|
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE | 523 |
| FEUILLE DE PRÉSENCE | 526 |
| POUVOIRS | 528 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR,

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES,

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/157
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_14-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : *Monsieur Thierry MONIN*

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire

- *De DESIGNER un secrétaire de séance.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT** secrétaire de séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



le vice président,

Délibération n°2018/09/157

Jean-Baptiste Martinot

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR,

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES,

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/158
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_13-DE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juillet 2018.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juillet 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juillet 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vice-président

Jean-Baptiste Naudinot

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR,

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES,

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/159
DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
 Reçu en préfecture le 19/09/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_12-DE

DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 30 juillet 2018 est présentée ci-dessous :

| | | |
|----------|---|--------------------------|
| 2018/097 | Construction d'un bâtiment - Maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 2 gros oeuvre et pierres - Décision d'attribution | Direction des ressources |
| 2018/098 | Construction d'un bâtiment - Maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance - lot 12 Sanitaires ventilation chauffage - Décision d'attribution | Direction des ressources |
| 2018/099 | CDD3-1 remplacement du 01/08/2018 au 26/08/2018 pour la crèche des Allues | Direction de l'enfance |
| 2018/100 | CDD3-2 saisonnier du 06/08/2018 au 20/08/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |
| 2018/101 | CDD3-2 saisonnier du 05/08/2018 au 19/08/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |
| 2018/102 | CDD 3-2 vacance pour la responsable de la crèche du Praz | Direction de l'enfance |
| 2018/103 | CDD3-2 saisonnier du 20/08/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |
| 2018/104 | CDD3-2 saisonnier du 06/08/2018 au 12/08/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |
| 2018/105 | CDD3-2 saisonnier du 20/08/2018 au 26/08/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |
| 2018/106 | CDD3-1 acct activités du 14/08/2018 au 13/08/2019 pour un poste d'auxiliaire sur la crèche du Praz | Direction de l'enfance |
| 2018/107 | CDD3-1 remplacement du 03/09/2018 au 28/10/2018 sur la crèche des Allues | Direction de l'enfance |
| 2018/108 | CDD3-1 acct activités du 09/07/2018 au 31/12/2018 pour le RAM à TNC | Direction de l'enfance |
| 2018/109 | AVENANT CONTRAT RH-2018-C47 | Direction de l'enfance |
| 2018/110 | CDD3-1 acct activités du 01/09/2018 au 31/10/2018 pour l'ALSH de Méribel | Direction de l'enfance |
| 2018/111 | CDD acct activités du 13/08/2018 au 31/10/2018 pour le service technique | Direction ST |
| 2018/112 | CDD acct activités du 29/08/2018 au 28/08/2019 pour le ménage des bâtiments communautaires et les services techniques | Direction ST |
| 2018/113 | CDD acct activités du 20/08/2018 au 30/11//2018 pour le service technique | Direction ST |
| 2018/114 | CDD3-1 remplacement du 27/08/2018 au 31/08/2018 pour les crèches de Bozel et Champagny | Direction de l'enfance |
| 2018/115 | CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 05/09/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |
| 2018/116 | CDD3-1 acct activités du 31/08/2018 au 02/09/2018 pour les ALSH | Direction de l'enfance |

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/09/2018 |
| Reçu en préfecture le 19/09/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_12-DE |

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises communautaire du 30 juillet 2018.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 30 juillet 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 30 juillet 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vice-Président

✓ *_____*
Jean-Baptiste Nakhot

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/160
PROMOTION DU TOURISME – MODIFICATION DU MODE DE
GOUVERNANCE

PROMOTION DU TOURISME – MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise assure la “promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme” pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel et du Planay.

En tant qu’autorité organisatrice et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la Communauté de communes :

- A institué, sous forme associative, un office de tourisme intercommunal « Vallée de Bozel Tourisme”
- A délégué à Vallée de Bozel Tourisme, les missions de service public relatives à la compétence touristique pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel, du Planay.
- A mis à disposition de Vallée de Bozel Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.

Par délibérations en date du 19 décembre 2016 portant délégation de la compétence tourisme à l’association de l’office du tourisme et en date du 20 février 2017 approuvant les statuts et le nom du nouvel office du tourisme intercommunal, une convention d’objectifs et de moyens a été mise en place entre l’association et la Communauté de Communes avec notamment un objectif d’élaboration et de déploiement d’une stratégie touristique qui serait à proposer par l’association.

Cependant, à la mi-année 2018, il est constaté par les deux parties (association et communauté de communes) que ce fonctionnement ne convient pas, ce qui a conduit les membres du bureau de l’association à démissionner en juin 2018.

Il est rappelé que la Communauté de communes est libre dans la détermination et le choix du mode de gestion de sa compétence “promotion du tourisme dont la création d’office de tourisme” et notamment en ce qui concerne le statut juridique et les modalités d’organisation des offices de tourisme.

Il est donc proposé après avis favorable de la Commission Tourisme et du Bureau communautaire, échanges avec les membres démissionnaires de l’association de résilier la présente convention et de modifier le mode de gouvernance en privilégiant l’institution d’une régie pour le 1er janvier 2019.

La régie semble à ce jour la structure juridique la plus adaptée au contexte de Val Vanoise pour les raisons suivantes : taille de l’entité (SPL et EPIC non adaptés), volonté de professionnaliser l’OT, nécessité d’un seul mode de gouvernance, structuration en appui sur les services ressources de Val Vanoise permettant un allègement de la charge administrative du service.

Il sera possible d’évoluer à terme vers d’autres structures en fonction de l’évolution de la compétence tourisme. Par ailleurs, la Commission a bien souligné le fait qu’au sein de la nouvelle Commission tourisme ou du Conseil d’exploitation / d’administration, un travail tripartite entre socio-professionnels, élus et techniciens soit mis en place. La représentativité devra privilégier un équilibre entre les membres des quatre communes, les professionnels du tourisme issus d’autres communes de Val Vanoise et les socio professionnels.

Quant à la période de transition, les membres du bureau de l’association devront assurer la gestion quotidienne jusqu’au 1er janvier 2019 et un rapprochement sera effectué pendant cette période avec l’association en vue de préparer la constitution d’une nouvelle régie.

Les modalités de transfert y compris le choix du type de régie, les modalités de vente de forfaits seront travaillées dans les semaines à venir par les services de Val Vanoise.

Délibération n°2018/09/160

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
 Reçu en préfecture le 19/09/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_11-DE

Le Conseil est invité à faire évoluer la gouvernance de la compétence la gestion en régie, dont le degré d'autonomie restera à définir. Dans cette perspective, le Conseil est invité à prononcer la résiliation de plein droit de la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté de communes et l'association Val Vanoise Tourisme.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE DECIDER de modifier le mode de gouvernance de la compétence Tourisme du statut associatif en faveur de la gestion en régie,
- DE PRONONCER la résiliation de plein droit, au 31 décembre 2018, de la convention d'objectifs et de moyens du 7 mars 2017 entre la Communauté de communes Val Vanoise et l'association Val Vanoise Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 7 mars 2017 entre la Communauté de Communes Val Vanoise et l'association Val Vanoise Tourisme, et notamment son article 13,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le mode de gouvernance de la compétence Tourisme du statut associatif en faveur de la gestion en régie,
- PRONONCE la résiliation de plein droit, au 31 décembre 2018, de la convention d'objectifs et de moyens du 7 mars 2017 entre la Communauté de communes Val Vanoise et l'association Val Vanoise Tourisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

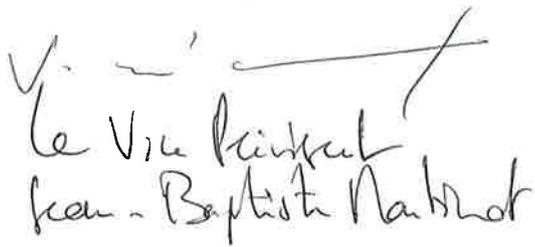
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2018/09/160


 Le Vice-Président
 Jean-Baptiste Nabholz



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/161
TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2019

TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

I. Le contexte intercommunal

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Néanmoins, compte-tenu de la dérogation dont bénéficient les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme sur le territoire du fait des dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888, la compétence n'est exercée par Val Vanoise que sur les communes de Bozel, Le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny.

La délibération n°89/09/2017 prise par le Conseil communautaire le 25 septembre 2017 a permis d'instituer la taxe de séjour sur ces communes, en précisant les modalités de perception et les tarifs.

II. L'évolution de la réglementation

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour :

- a. L'obligation pour toutes les plateformes de réservations en ligne de collecter la taxe à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette obligation pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation d'hébergements de percevoir la taxe, et de la reverser, s'applique différemment selon deux cas :

- Celui des plateformes « intermédiaires de paiement » pour le compte de loueurs non professionnels : elles sont dans l'obligation de collecter la taxe dans les mêmes conditions que les hébergeurs professionnels,
- Celui des plateformes qui « ne sont pas intermédiaires de paiement » pour le compte de loueurs professionnels ou qui agissent pour le compte de loueurs professionnel : elles peuvent être préposées à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes, si elles y ont été habilitées par les loueurs.

- b. Evolution de la tarification pour la catégorie des hébergements en attente de classement ou sans classement.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable par adulte et par nuitée à la catégorie des hébergements en attente de classement ou sans classement devra être compris entre 1% et 5% du tarif de la nuitée hors taxes.

Ce tarif est néanmoins plafonné au niveau du tarif le plus élevé appliqué par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif maximum applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

III. Propositions d'évolution des tarifs applicables à Val Vanoise

La Communauté de communes Val Vanoise doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour une prise en compte de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2019.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de fixer le tarif de la taxe de séjour par personne et par nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement au taux proportionnel de 5,00% du coût par personne de la nuitée. Ce tarif est plafonné au tarif le plus élevé appliqué par la collectivité (soit en 2018 : Palaces : 1,40€) par personne et par nuitée.

Il est également proposé au Conseil de maintenir pour 2019 les tarifs des autres catégories à l'identique de ceux votés au titre de l'exercice 2018.

Délibération n°2018/09/161

Il est rappelé qu'une taxe additionnelle départementale s'applique intercommunale.

Ainsi, le barème intercommunal qu'il est proposé de voter est le suivant :

| Catégories d'hébergement | Tarifs |
|--|--------------------------------------|
| Palaces | 1,40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5,00% du coût de la nuitée HT |

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les tarifs intercommunaux de la taxe de séjour présentés ci-après,
- D'APPROUVER le taux proportionnel 5,00% du coût par personne de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement,
- D'APPLIQUER ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2019,
- D'INFORMER tous les loueurs de cette évolution tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°89/09/2017 prise par le Conseil communautaire le 25 septembre 2017 et instituant la
 taxe de séjour,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs intercommunaux de la taxe de séjour présentés ci-après,
- APPROUVE le taux proportionnel 5,00% du coût par personne de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement,
- APPLIQUE ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2019,
- INFORMERA tous les loueurs de cette évolution tarifaire.

| Catégories d'hébergement | Tarifs |
|--|--------------------------------------|
| Palaces | 1,40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5,00% du coût de la nuitée HT |

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 19/09/2018 Reçu en préfecture le 19/09/2018 Affiché le  ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_10-DE |
|---|

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
 Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

✓. —————
 Le Vice Président
 Jean-Baptiste Noubrot

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/162
TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT 2019

**TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Président rappelle la délibération communautaire n°2018/02/29 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la GEMAPI. Le montant à prélever est plafonné législativement à 40 euros par habitant (au regard de la population DGF) et par an, soit environ 1 000 000 € pour Val Vanoise.

A l'issue de la préparation budgétaire 2018, le Conseil avait décidé en début d'exercice de fixer le produit attendu par habitant de la taxe GEMAPI à hauteur de 7€, ce qui représentait un montant global de 190K€. Comme cela a été acté lors de la préparation budgétaire 2018, les recettes de la taxe GEMAPI sont destinées à financer principalement les charges de fonctionnement de la compétence.

L'investissement fait l'objet d'un financement indépendant. Le financement de ces investissements est pourvu en partie par les fonds de concours versés par les communes membres (50% des restes à payer des projets), les subventions et, de manière exceptionnelle, par un autofinancement du budget général de la collectivité ou une part des recettes de la taxe GEMAPI.

La commission GEMAPI du 22 août 2018 a permis de faire le point sur l'avancement des différents projets et de définir une orientation pour l'exercice 2019.

Les services et les élus de Val Vanoise avaient décidé de percevoir en 2018 un produit adapté au contexte local pour couvrir toutes les éventualités. Cependant, compte-tenu du démarrage de cette compétence et des incertitudes qui l'entourent encore, le taux de réalisation des crédits disponibles en fonctionnement sera cette année en-dessous des niveaux de réalisés des autres services de la Communauté de communes.

En effet, certains programmes d'entretien inscrits au budget primitif ne seront pas réalisés cette année, car finalement non intégré à la compétence GEMAPI ou défini comme non prioritaires. C'est notamment le cas de la plage de dépôt des gravelles à Courchevel, de la zone alluviale du Doron à Bozel et du suivi pluriannuel de l'aire de Tuéda.

Au 1^{er} septembre 2018, les services de Val Vanoise estiment un taux de réalisé d'environ 55% pour les dépenses de fonctionnement en fin d'exercice, ce qui correspondrait à un surplus de 70K€ par rapport au montant de la taxe récoltée. Pour l'exercice 2018, ce surplus sera affecté au financement des investissements par une diminution du recours à l'emprunt.

S'agissant des investissements, le taux de réalisé prévisionnel atteindra environ 75% en fin d'exercice, soit une dépense totale s'élevant à 750K€.

Le financement de ces dépenses s'est fait de la manière suivante :

- 380K€ de subvention pour le projet du Planay ;
- 20K€ autres subventions ;
- 140K€ de fonds de concours demandé aux communes du Planay et de Brides-les Bains ;
- 210K€ d'autofinancement dont 70K€ de recettes de la taxe.

Coût pour la collectivité estimé : 140K€

Les premières estimations pour l'exercice 2019 des services de Val Vanoise font état de :

- 120K€ de dépenses de fonctionnement ;
- 350K€ de dépenses d'investissement ;

Les recettes hors fiscalité pour cette compétence seraient de :

- 35K€ de subvention ;
- 158K€ de fonds de concours des communes.

Ainsi, en cas de maintien du niveau actuel d'imposition sur cette taxe qui permet de dégager une recette de 190K€, le reste à financer pour la Communauté de communes Val Vanoise serait de 87K€.

Exemple de reste à financer en cas d'imposition différente :

- 7€/hab (190K€) = reste à financer pour VV de 87K€
- 8€/hab (215K€) = reste à financer pour VV de 62K€
- 9€/hab (242K€) = reste à financer pour VV de 35K€

L'orientation prise lors de la commission GEMAPI du 22 août 2018 et par le Bureau communautaire du 3 septembre 2018 est d'augmenter très légèrement cette taxe pour limiter le reste à financer à la charge de Val Vanoise tout en limitant l'impact sur les contribuables.

Fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 8€/habitant produirait une recette globale de 215 000€, selon la répartition estimative sur les taux de fiscalité suivant :

| | | | | |
|--------------------------------|------------|------------|---------|------------|
| Produit attendu | 215 000 | | | |
| | TH | TFPB | TFPNB | CFE |
| Produits 2017 | 13 019 978 | 14 682 009 | 260 946 | 10 120 086 |
| Ventilation du produit attendu | 73 505 | 82 888 | 1 473 | 57 134 |
| Bases 2019 prévisionnel | 70 634 350 | 64 360 230 | 142 208 | 28 845 600 |
| Taux taxe GEMAPI simulé | 0,104% | 0,129% | 1,036% | 0,198% |

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE FIXER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 215 000€ ;
- D'APPROUVER l'inscription des crédits équivalents au compte 7346 du Budget primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°2018/02/29 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI au profit de la Communauté de communes Val Vanoise

Où l'exposé du rapporteur,

Délibération n°2018/09/162

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 215 000€ ;
- APPROUVE l'inscription des crédits équivalents au compte 7346 du Budget primitif 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vice Président

✓ *Jean-Baptiste Rabreau*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/09/163

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'ELUS COMMUNAUTAIRES –
29^e CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE A
DEAUVILLE LES 3, 4 et 5 OCTOBRE 2018

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'ELUS COMMUNAUTAIRES – 29
COMMUNAUTES DE FRANCE A DEAUVILLE LES 3, 4 et 5 OCTOBRE 2018
ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_8-DE

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport, d'hébergement, de restauration... A cet égard, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Les missions à caractère exceptionnel (ne relevant pas de mission courantes) doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par le Président sur autorisation du Conseil communautaire.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée précisément et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communautaire,
- Préalablement à la mission.

En application de ces dispositions, il est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial aux élus suivants :

- Thierry MONIN
- Jean Baptiste MARTINOT
- Gérard CLERC
- Rémy OLLIVIER

Ce mandat spécial est attribué au titre de leur déplacement au 29^{ème} congrès ADCF de Deauville qui se déroulera les 3,4 et 5 octobre 2018.

Les frais de transport et de restauration inhérents à cette mission seront remboursés dans leur intégralité aux élus concernés sur présentation d'un état de frais. Les frais d'hébergements et les billets d'avions seront réglés par mandat administratif au vu des devis demandés aux différents prestataires. Ces dépenses s'élèveront au total maximum de 2 754,44€.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'OCTROYER un mandat spécial aux élus et dans les conditions susvisés, à l'occasion du 29^{ème} congrès ADCF de Deauville qui se déroulera les 3, 4 et 5 octobre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibération n°2018/09/163

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OCTROYE un mandat spécial à MM. Thierry MONIN, Jean Baptiste MARTINOT, Gérard CLERC et Rémy OLLIVIER pour leur participation au 29^{ème} congrès ADCF de Deauville qui se déroulera les 3, 4 et 5 octobre 2018,
- DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à cette mission seront remboursés dans leur intégralité aux élus concernés sur présentation d'un état de frais,
- APPROUVE le paiement des frais d'hébergement et billets d'avions par mandat administratif au vu des devis demandés aux différents prestataires dans la limite de 2 754,44€.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vice-Président

✓ *Jean-Baptiste Martinot*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/09/164

**REPARTITION DES RECETTES LIEES AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DES ALLUES ET
DE COURCHEVEL**

**REPARTITION DES RECETTES LIEES AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT
AVEC LES COMMUNES DES ALLUES ET DE COURCHEVEL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

La réforme du stationnement payant concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Elle donne aux élus de nouveaux moyens pour organiser le service public du stationnement, qui leur est délégué. Ils peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement. Le montant de ce FPS varie d'une commune à l'autre, à la différence de l'amende pénale d'un montant unique (17 €). En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

Globalement, 800 collectivités, de toute taille, sont concernées, qu'elles instaurent le stationnement payant à l'année ou durant certaines périodes.

Le produit du forfait de post-stationnement est destiné à financer les politiques de transports en commun, respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité.

Dans le cadre de cette réforme, l'article R 2333-120-18 du CGCT dispose notamment que les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune ou le groupement ayant institué la redevance de stationnement. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont reversées à ces établissements publics par les communes ayant institué la redevance de stationnement

Dans les autres établissements publics à fiscalité propre, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Val Vanoise ne dispose pas à ce jour d'une compétence en matière de voirie et ne perçoit donc aucune recette liée au stationnement payant. La nouvelle réglementation exige néanmoins la signature d'une convention avec les communes membres ayant institué le FPS.

Il est donc proposé au Conseil de signer une convention avec les communes des Allues et de Courchevel qui actera le non reversement du FPS à l'échelon communautaire. Cette convention, dont un spécimen est joint au présent rapport, sera renouvelée tacitement jusqu'à ce que les parties en décident autrement.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE VOTER une convention avec les communes des Allues et de Courchevel qui actera le non reversement du FPS à l'échelon communautaire, selon le modèle présenté en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer chacune de ces conventions ainsi que toute pièce nécessaire à leur bonne exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE une convention avec les communes des Allues et de Courchevel qui actera le non reversement du FPS à l'échelon communautaire, selon le modèle présenté en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer chacune de ces conventions ainsi que toute pièce nécessaire à leur bonne exécution.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

✓ Le Vice Président
Jean Baptiste Nahret

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
RESSOURCES HUMAINES

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/165
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

| Cadre d'emploi | Temps de travail | Nombre d'emploi | | Commentaires |
|------------------------|------------------|-----------------|-------------|---|
| | | Création | Suppression | |
| Filière administrative | | | | |
| Adjoint administratif | Temps complet | 1 | | Pérennisation 3 ^e poste service RH |
| Filière animation | | | | |
| Animateur | Temps complet | 1 | | Pérennisation poste permanent ALSH Courchevel |
| Adjoint d'animation | Temps complet | 1 | | Mutation interne ALSH Courchevel |
| TOTAL | | 3 | | |

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante :

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
 Reçu en préfecture le 19/09/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_6-DE

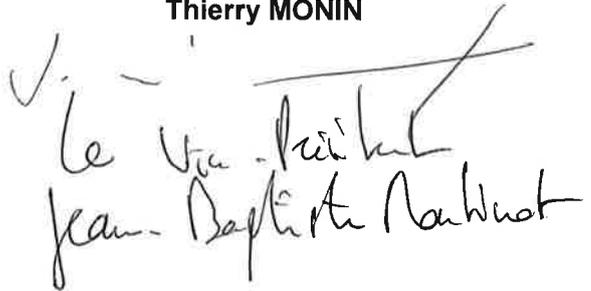
| Cadre d'emploi | Temps de travail | Nombre d'emploi | | Commentaires |
|------------------------|------------------|-----------------|-------------|---|
| | | Création | Suppression | |
| Filière administrative | | | | |
| Adjoint administratif | Temps complet | 1 | | Pérennisation 3 ^e poste service RH |
| Filière animation | | | | |
| Animateur | Temps complet | 1 | | Pérennisation poste permanent ALSH Courchevel |
| Adjoint d'animation | Temps complet | 1 | | Mutation interne ALSH Courchevel |
| TOTAL | | 3 | | |

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
RESSOURCES HUMAINES

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/09/166
**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC
LA COMMUNE DE COURCHEVEL**

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Par délibération n°18/07/147, le Conseil communautaire a désigné la Commune de Courchevel en tant que gestionnaire du futur service commun de la commande publique. Il convient désormais d'acter la création de ce service commun au 1er octobre 2018.

A la Commune de Courchevel, le service de la commande publique, rattaché à la direction des services financiers, est composé actuellement de deux agents : Un responsable de catégorie A et un gestionnaire de catégorie B. Ce service traite à ce jour environ 80 marchés/ an, sachant que ce chiffre est fluctuant car lié à l'activité de la commune (perspective de l'organisation des championnats du monde de ski en 2023).

La Communauté de communes Val Vanoise traite actuellement environ 25 marchés/ an, qui sont à 95% des marchés à procédure adaptée (inférieurs à 221 000 €). La gestion des marchés était, jusqu'à une date récente assurée par un juriste. Suite à son départ et à la réorganisation qui s'en est suivie, la collectivité a souhaité travailler à la création d'un service commun avec la commune de Courchevel.

A l'issue de cette réflexion, une répartition optimale des missions entre les différents agents communaux et intercommunaux intervenant en matière de marchés publics a été convenue.

Une convention de service commun, assortie d'une annexe de répartition des missions, jointes à la présente délibération traite de l'ensemble des points relatifs à la mise en œuvre de ce service commun, à savoir principalement :

- Les missions du service commun ;
- Le sort des agents du service commun ;
- Les conditions financières du service commun et les modalités de remboursement entre les deux parties ;
- Le pilotage du service commun.

Considérant qu'aucun agent de la Communauté de commune n'est impacté statutairement par la création de ce service commun, la Commission administrative paritaire (CAP) de la Communauté de communes Val Vanoise ne sera pas saisie.

Le Comité technique de la Communauté de communes Val Vanoise a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 17 septembre.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *DE DECIDER la création, au 1^{er} octobre 2018, d'un service commun de la commande publique avec la Commune de Courchevel ;*
- *D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de service commun avec la Commune de Courchevel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération communautaire n°18/07/147 désignant la commune de Courchevel en tant que gestionnaire du service commun de la commande publique à créer,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes Val Vanoise émis lors de sa réunion du 17 septembre 2018,

Vu le projet de convention relative à la création du service commun ainsi que son annexe,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création, au 1^{er} octobre 2018, d'un service commun de la commande publique avec la Commune de Courchevel ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de service commun avec la Commune de Courchevel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vica - Président
✓ *Jean-Baptiste Naudin*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
ENFANCE et
ENSEIGNEMENT

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/09/167

Création d'un service commun avec la Commune de Pralognan-La-Vanoise
pour assurer la gestion administrative et l'encadrement du temps de la
restauration scolaire dans l'école communale



Création d'un service commun avec la Commune de Pralognan-La-Vanoise pour assurer la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans l'école communale

Rapporteuse : Madame Armelle ROLLAND

Dans le cadre de la mutualisation entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, il est possible de mettre en place des services communs en application de la réforme de la loi du 16 décembre 2010 dit RCT (CGCT, art. L. 5211-4-2). La loi NOTRe de 2015 généralise la création de services communs pour l'ensemble de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A la demande de la Commune de Pralognan-La-Vanoise, il a été décidé de procéder à la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les deux parties et qui sont particulièrement liés.

En effet, à ce jour, la Communauté de communes est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- L'accueil et l'animation avant l'école ;
- L'accueil et l'animation après l'école avec distribution de goûters ;
- L'accueil les mercredis en période scolaire ;
- La gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

La Commune de Pralognan-La-Vanoise est quant à elle compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- Temps d'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- Cantines scolaires ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

En l'espèce, le service commun interviendra dans les domaines suivants :

- Temps d'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des deux parties (accueils avant et après l'école, accueil les mercredis, cantine scolaire).

Ce service commun sera géré par la Val Vanoise et les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Une convention de service commun jointe en annexe du présent rapport traite de l'ensemble des points relatifs à la mise en œuvre de ce service commun, à savoir principalement :

- Les missions du service commun ;
- Le sort des agents du service commun ;
- Les conditions financières du service commun et les modalités de remboursement entre les deux parties ;



Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE VOTER la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales avec la Commune de Pralognan-La-Vanoise, applicable à compter du 3 septembre 2018,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de relative à ce service commun ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de communes en date du 28 juin 2018 et l'avis favorable du comité technique de la Commune de Pralognan-La-Vanoise en date du 30 août 2018 ;

Vu le projet de convention relative à la création du service commun ainsi que ses annexes,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales avec la Commune de Pralognan-La-Vanoise, applicable à compter du 3 septembre 2018,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de relative à ce service commun ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vice Président

Délibération n°2018/09/167

Jean-Baptiste Nahruck

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
13 septembre 2018

Date de la Séance :
17 septembre 2018

Thème :
ENFANCE et
ENSEIGNEMENT

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/09/168

**Création d'un service commun avec la Commune de Montagny pour assurer
la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration
scolaire dans l'école communale**



Création d'un service commun avec la Commune de Montagny pour assurer la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans l'école communale

Rapporteuse : Madame Armelle ROLLAND

Dans le cadre de la mutualisation entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, il est possible de mettre en place des services communs en application de la réforme de la loi du 16 décembre 2010 dit RCT (CGCT, art. L. 5211-4-2). La loi NOTRe de 2015 généralise la création de services communs pour l'ensemble de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A la demande de la Commune de Montagny, il a été décidé de procéder à la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les deux parties et qui sont particulièrement liés.

En effet, à ce jour, la Communauté de communes est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- L'accueil et l'animation avant l'école ;
- L'accueil et l'animation après l'école avec distribution de goûters ;
- L'accueil les mercredis en période scolaire ;
- La gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

La Commune de Montagny est quant à elle compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- Temps d'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- Cantines scolaires ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

En l'espèce, le service commun interviendra dans les domaines suivants :

- Temps d'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des deux parties (accueils avant et après l'école, accueil les mercredis, cantine scolaire).

Ce service commun sera géré par la Val Vanoise et les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Une convention de service commun jointe en annexe du présent rapport traite de l'ensemble des points relatifs à la mise en œuvre de ce service commun, à savoir principalement :

- Les missions du service commun ;
- Le sort des agents du service commun ;
- Les conditions financières du service commun et les modalités de remboursement entre les deux parties ;

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- DE VOTER la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales avec la Commune de Montagny, applicable à compter du 3 septembre 2018,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de relative à ce service commun ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de communes en date du 28 juin 2018 et l'avis favorable du comité technique de la Commune de Montagny en date du 30 août 2018 ;
 Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la Commune de Montagny en date du 23 août 2018,
 Vu le projet de convention relative à la création du service commun ainsi que ses annexes,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales avec la Commune de Montagny, applicable à compter du 3 septembre 2018,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de relative à ce service commun ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2018/09/168

Le Vice-Président
 ✓ *Jean-Baptiste Rabier*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

13 septembre 2018

Date de la Séance :

17 septembre 2018

Thème :

ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres

en exercice : **26**

Nombre de membres

présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/09/169

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADMR POUR L'ANNEE

2018



Création d'un service commun avec la Commune de Montagny administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans l'école communale

Rapporteuse : Madame Armelle ROLLAND

L'ADMR de Bozel organise et gère des services d'aide à domicile sur le territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- services à destination des personnes âgées et/ou handicapées, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile et de préserver leur autonomie. L'association emploie pour ce faire des aides ménagères.
- service d'aide aux familles, destiné à les soutenir dans les événements de la vie, grâce aux aides ménagères et à une technicienne d'intervention sociale et familiale.

Afin de soutenir l'ADMR de Bozel dans la poursuite de son activité et de ses objectifs, le Conseil communautaire a décidé pour 2018 de lui verser une subvention annuelle de 60 000€.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que la personne publique qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000€ par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de ladite loi, conclure une convention avec le bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Suite à une rencontre récente avec l'ADMR, un projet de convention fixant les objectifs et les moyens de l'ADMR a été établi et est joint au présent rapport.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *DE VOTER la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'ADMR de Bozel au titre de son activité 2018 ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens établie au titre de l'année 2018,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'ADMR de Bozel au titre de son activité 2018 ;**

Délibération n°2018/09/169

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/09/2018 |
| Reçu en préfecture le 19/09/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_2-DE |

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi qu'à son exécution.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Le Vice Président
 ✓ *Jean-Baptiste Nantelat*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

13 septembre 2018

Date de la Séance :

17 septembre 2018

Thème :

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres

en exercice : **26**

Nombre de membres

présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Yves PACCALET, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Stéphane AMIEZ, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Josette RICHARD.

ETAIENT EXCUSES

Rémy OLLIVIER, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Josette RICHARD / Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT / Thierry CARROZ à Bernard FRONT / Jean René BENOIT à Guillaume BRILAND / Rémy OLLIVIER à Armelle ROLLAND / Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER / Florence SURELLE à Thierry MONIN / Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/09/170

**ZAE de l'ECOVET – Remboursement à la Commune des Allues des frais liés
à la modification du plan local d'urbanisme**



ZAE de l'ECOVET – Remboursement à la Commune des Allues des frais liés à la modification du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Afin de permettre l'aménagement du projet de ZAE de l'Ecovet sur la Commune des Allues, une modification préalable du plan local d'urbanisme est nécessaire. L'objet de cette modification est d'ouvrir la zone actuellement classée AU à l'urbanisation.

Dans cette perspective, la Commune des Allues sollicite auprès d'un prestataire extérieur une mission d'accompagnement complet tant sur l'expertise du dossier que sa réalisation et son suivi formel. Le bureau d'études retenu pour cette prestation est le cabinet ATELIER – 2, Architectes – urbanistes.

Le montant de cette prestation se décompose de la façon suivante :

- Tranche ferme :

Mise au point du dossier, de l'enquête publique à l'approbation : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC

- Tranche optionnelle :

Réunion supplémentaire : 450 € HT,

Réalisation des délibérations et actes : 765 € HT

Journée de travail supplémentaire en agence : 510 € HT

Le devis complet est joint au présent rapport.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *DE REMBOURSER, sur production d'une facture acquittée détaillée, le coût de cette prestation à la Commune des Allues,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la Commune des Allues,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE REMBOURSER, sur production d'une facture acquittée détaillée, le coût de cette prestation à la Commune des Allues.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 19/09/2018 |
| Reçu en préfecture le 19/09/2018 |
| Affiché le |
| ID : 073-200040798-20180917-2018_09_17_1-DE |

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

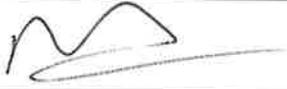
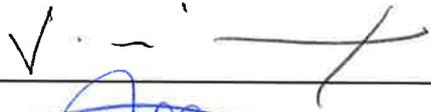
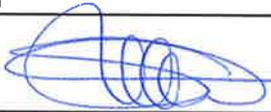
Le Président,

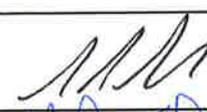
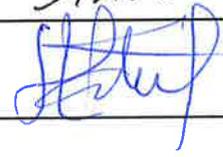
Thierry MONIN

Le Vice-Président
 ✓ - *Jean-Baptiste Nattier*

APPROBATION PROCÈS VERBAL

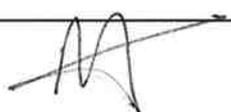
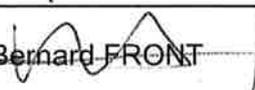
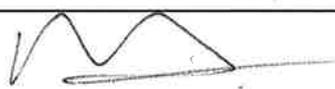
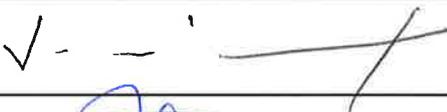
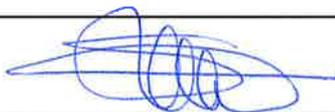
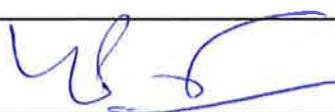
Conseil communautaire du 30 juillet 2018

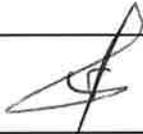
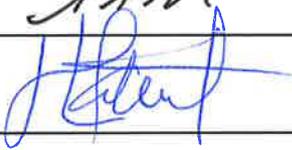
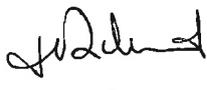
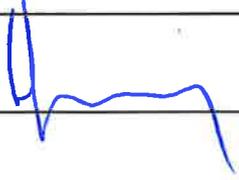
| Communes | Conseillers communautaires | Signatures |
|------------------|----------------------------|---|
| Les Allues | Thierry MONIN |  |
| | Michèle SCHILTE |  |
| | Thierry CARROZ | Excusé |
| | Florence SURELLE | |
| | Bernard FRONT |  |
| Bozel | Jean-Baptiste MARTINOT |  |
| | Sandra ROSSI |  |
| | Sylvain PULCINI | |
| | Jenny APPOLONIA | |
| | Yves PACCALET |  Excusé |
| Brides-les-Bains | Guillaume BRILAND | |
| | Philippe BOUCHEND'HOMME |  |

| | | |
|----------------------|---------------------------|---|
| Champagny-en-Vanoise | René RUFFIER-LANCHE | Excusé |
| | Thierry RUFFIER-DES-AIMES |  |
| Feissons-sur-Salins | Jean-Pierre LATUILLIERE |  |
| Montagny | Michel LEGER | |
| Le Planay | Jean-René BENOÎT | Excusé |
| Pralognan-la-Vanoise | Armelle ROLLAND | Excusée |
| | Stéphane AMIEZ | Excusé |
| Courchevel | Philippe MUGNIER |  |
| | Josette RICHARD | Excusée |
| | Patrick MUGNIER | Excusé |
| | Laurette COSTES | Excusée |
| | Rémy OLLIVIER | |
| | Jean-Marc BELLEVILLE | |
| | Gilbert BLANC-TAILLEUR | Excusé |

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 17 septembre 2018

| Communes | Conseillers communautaires | Signatures |
|------------------|----------------------------|--|
| Les Allues | Thierry MONIN |  |
| | Michèle SCHILTE |  |
| | Thierry CARROZ | Pouvoir à Bernard FRONT  |
| | Florence SURELLE | Pouvoir à Thierry MONIN |
| | Bernard FRONT |  |
| Bozel | Jean-Baptiste MARTINOT | ✓ -  |
| | Sandra ROSSI |  |
| | Sylvain PULCINI | Pouvoir à Jean Baptiste MARTINOT |
| | Jenny APPOLONIA | Pouvoir à Sandra ROSSI |
| | Yves PACCALET |  |
| Brides-les-Bains | Guillaume BRILAND | |
| | Philippe BOUCHEND'HOMME |  |

| | | |
|----------------------|---------------------------|---|
| Champagny-en-Vanoise | René RUFFIER-LANCHE |  |
| | Thierry RUFFIER-DES-AIMES |  |
| Feissons-sur-Salins | Jean-Pierre LATUILLIERE |  |
| Montagny | Michel LEGER | |
| Le Planay | Jean-René BENOÎT | Pouvoir à Guillaume BRILAND |
| Pralognan-la-Vanoise | Armelle ROLLAND |  |
| | Stéphane AMIEZ |  |
| Courchevel | Philippe MUGNIER | Pouvoir à Josette RICHARD |
| | Josette RICHARD |  |
| | Patrick MUGNIER | |
| | Laurette COSTES | |
| | Rémy OLLIVIER | Pouvoir à Armelle ROLLAND |
| | Jean-Marc BELLEVILLE | Pouvoir à Philippe MUGNIER |
| | Gilbert BLANC-TAILLEUR |  |





POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

MUGNIER Patrick

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

Josette RICHARD

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

lundi 17 septembre 2018

À Bozel, le 17 septembre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir [Signature]

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme Sylvain Pulcini

Donne pouvoir à M./ Mme Jean Baptiste Faubert

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :
17 Septembre 2018

Signature (À faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir

A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

..CARROZ Thierry

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

..... Bernard FRONT

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

Lundi 17 Septembre 2018

À Bozel, le 17 Septembre 2018.

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir


À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoisetarentaise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

BENOIT Jean-François

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

Guillaume BRILAND

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

Lundi 17 Septembre 2018

À *Bozel*, le *17 Septembre 2018*

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

OLLIVIER RÉMY

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

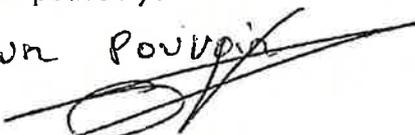
Armelle ROLLAND

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

lundi 17 Septembre 2018

À Bozel le 17 Septembre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon Pour Pouvoir


À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoisetarentaise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

..... Jean Marc BePeville

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

..... Philippe MUGNIER

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... Lundi 17 Septembre 2018

À Bozel, le 17 Septembre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoisetarentaise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

Florence SURELLE

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

Thierry MONIN

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

lundi 17 Septembre 2018

À Bozel, le 17 Septembre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



POUVOIR

Je soussigné(e) ~~M.~~ / Mme

APOLONIA JENNY ✓

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M./ Mme

Sandra Rossi

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

lundi 17 Septembre 2018

À Bozel, le 17 Septembre 2018.

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir [Signature]

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.